cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_035-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2024-03-035

COMITÉ SYNDICAL / INSTALLATION DE DÉLÉGUÉS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Anne-Sophie DESCAMPS – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Hubert COUPEZ – Serge BERNET Julien GOURRAUD – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Lina BESNIER – Martine BOUTET

Messieurs Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY *(excusé)* – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE – Patrick BOUSSATON François VENDITTOZZI *(excusé)*

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
Vendredi 13 septembre 2024

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
Vendredi 13 septembre 2024
Publication (affichage) ou notification du :
Mardi 24 septembre 2024

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 017-251701900-20240923-CS2024_03_035-DE

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad, et notamment son article 7.1 relatif à la représentativité de chaque collectivité adhérente,

Vu la délibération n° CCom22052024_05A du 22 mai 2024 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique indiquant que suite au renouvellement du conseil municipal de Saint Jean de Liversay et de la demande de retrait de certains membres, il appartient à la CDC de procéder à une mise à jour des représentants au sein de l'assemblée délibérante des syndicats mixtes auxquels ils adhèrent. En effet, le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés,

Le Président déclare les délégués cités ci-dessous en qualité de membres du Comité syndical du syndicat mixte Cyclad :

Communauté de Communes Aunis Atlantique

Membres titulaires :
Madame Martine BOUTET
Monsieur Philippe PELLETIER
Monsieur Philippe NEAU
Madame Ghislaine GOT
Monsieur Alain FONTANAUD
Monsieur François VENDITTOZZI

Membres suppléants :
Monsieur Didier TAUPIN
Monsieur Michel NICOLLEAU
Monsieur Bruno ASPERTI
Madame Muriel TRAMAUX
Monsieur Jean-Marie BODIN
Madame Aurélie MATÉO

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
18 membres présents, 18 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de l'installation de Madame Martine BOUTET et Monsieur François VENDITTOZZI en tant que délégués titulaires et de Messieurs Didier TAUPIN et Jean-Marie BODIN ainsi que Madame Aurélie MATÉO en qualité de délégués suppléants au sein du syndicat représentant la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 24 septembre 2024
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.